



Barèmes de subvention à utiliser

à partir du 1^{er} avril 2026

Allocation des RSE par jour d'occupation	
Allocation de base – Enfant de 59 mois ou moins	45,13 \$
Allocation poupon - Enfant de moins de 18 mois	15,38 \$
Allocation enfant handicapé	52,13 \$

Déductions des RSE par jour d'occupation	
Hausse de la contribution parentale à partir du 1 ^{er} janvier 2026	2,65\$

Équivalent à l'écart entre 7,00\$ et le montant de la contribution parentale en vigueur de 9,65\$. Sujet à changement au 1er janvier.

Cotisations syndicales	1,5 %
------------------------	-------

*Le calcul de la cotisation syndicale est complexe.
Estimé : environ 0,66 \$ /jour/enfant.*

Retenues pour APSS (facultatif)	3,76 \$
---------------------------------	---------

*La retenue pour les journées APSS s'applique sur l'allocation de base et sur l'allocation pour enfants handicapés (s'il y a lieu).
Cette retenue s'applique **uniquement** aux RSGE qui ont choisi de demander au BC de faire les retenues.*